

Commune de  
**Chamoux**

*Culte :*  
*Locations*

Dépôt 172

ADS - Archives de Chamoux 238 E  
Administration générale de la Commune (1808-1954)  
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Transcription : Ch.L, A.Dh., (C.C.A.) 2016-2017

NB :

La mise en page est contemporaine. Les interventions sont notées en caractères italiques à empattement (Times)  
Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 172

## APRÈS 1905 : LES TRIBULATIONS DES ANCIENS BIENS DE LA PAROISSE

*9 décembre 1905 : la Loi de séparation de l'Église et de l'État est votée.*

*Les communes deviennent propriétaires des immeubles de la paroisse ; la jouissance des églises reste aux fidèles et à leur curé, mais les presbytères deviennent un bien d'habitation communal « comme un autre », soumis à location. Au moment où on sépare les Biens de l'Église et de l'État, Préfets et Évêques sont invités à défendre le point de vue de leur autorité supérieure, même s'ils se défendent d'être sectaires . Sur le terrain, ambiance...*

*À Chamoux, il fallut 18 mois pour régler la question de l'occupation du Presbytère, et revenir aux conditions financières d'abord énoncées ; mais au bout du compte, le Curé était en froid avec l'Administration, et... on en retrouve peut-être des traces dans le conflit de 1932...*

### *2 février 1907 : signature d'une convention pour la jouissance gratuite de l'Église de Chamoux*

Entre M<sup>e</sup> Mamy, Maire de la commune de Chamoux (Savoie) et M. l'Abbé Jean-Pierre Gaden, curé de Chamoux (Savoie), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui ont été conférés par Monseigneur Fodéré, Évêque de Maurienne, et avec son autorisation expresse, Il a été convenu ce qui suit :

À partir de ce jour et pour une durée de 18 ans, M. l'Abbé Jean-Pierre Gaden, a la jouissance gratuite de l'Église de Chamoux et de tous les objets la garnissant, sous réserve des obligations énoncées par l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905.

Au cas où M. l'Abbé Jean-Pierre Gaden, ne serait plus curé de Chamoux, soit par suite de son décès, soit par ce qu'il changerait de résidence, soit parce que ses pouvoirs lui seraient retirés par l'autorité diocésaine, la présente jouissance sera acquise de plein droit à son successeur, nommé par l'évêque diocésain, sur justification de ses pouvoirs, auquel successeur M. l'Abbé Jean-Pierre Gaden la cède et la délègue d'une manière définitive.

Pendant toute la durée ci-dessus prévue, M. l'abbé Jean-Pierre Gaden, aura la jouissance entière et complète de l'édifice plus haut dénommé et des objets qui y sont contenus. En conséquence, M. le Maire s'interdit lui et ses successeurs toute ingérence, soit dans l'administration de la paroisse, soit dans les conditions d'occupation de l'immeuble. M. l'abbé Jean-Pierre Gaden aura la police de l'église. M. le Maire ne pourra intervenir que dans les circonstances graves où ses fonctions l'appelleraient, en vertu des lois, à rétablir l'ordre troublé.

Le présent procès-verbal ne sera définitif, et la signature de M. le Curé n'aura de valeur qu'après ratification signée de Mgr l'évêque diocésain.

Fait à Chamoux le 2 février 1907.

*JP Gaden, Curé*

*Transcription Ch. L.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ -FRATERNITÉ

Département de Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton et Commune de Chamoux  
Objet de la délibération :

**Location de l'Église et du presbytère**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du 10 février 1907**

L'an 1907 et le 10 du mois de février le conseil municipal de la commune de Chamoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mamy, Maire.

Présents :

M.M. Mamy,  
Tronchet,  
Duruissseau,  
Gardet,  
Jeandet,  
Neyroud,  
Maître,  
Revol,  
Mouche,  
Christin Simon,  
Christin François.

Absents : M. Bouvard, décédé.

Le conseil a désigné comme secrétaire Monsieur Maître.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil autorise M. le Maire à louer gratuitement à Monsieur Gaden, Cure, l'église de Chamoux, avec charge de l'entretenir en bon état ainsi que le mobilier conformément au modèle donné par la circulaire préfectorale du 9 février 1907.

Le Conseil autorise en outre M. le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Gaden, Curé, pour la location du presbytère au prix minimum de cent Francs par an avec charge des impositions et des réparations ordinaires ; les réparations importantes restant seules à la charge de la Commune.

Comme la toiture est en médiocre état, la location au prix minimum ne pourra être consentie que pour cinq ans.

Pour copie conforme  
Pour le Maire, l'Adjoint Tronchet

*Transcription Ch. L.*

***Refus par le Préfet du montant proposé pour la location du presbytère au curé (valeur 200 F !)***

Préfecture de la Savoie  
2ème Division  
Location des Presbytères

Chambéry le 26 février 1907

Le préfet de la Savoie  
À Monsieur le maire de Chamoux

Par délibération ci-jointe le Conseil municipal de votre commune a fixé à 100 Fr. le prix auquel le presbytère et ses dépendances pourra être loué au Desservant.

J'ai l'honneur de vous rappeler que le montant de la location doit être déterminé en prenant principalement pour base la valeur locative de cet immeuble.

Or cette valeur locative d'après les renseignements qui m'ont été fournis par Monsieur le Directeur des Contributions directes, est de 200 Fr.

Je ne puis, dès lors, autoriser votre commune à louer le presbytère pour un prix très sensiblement inférieur à ce dernier chiffre. Veuillez faire part d'urgence de cette observation à votre Conseil municipal et l'inviter à modifier dans ce sens le prix de location des immeubles dont s'agit.

Pour l'église produire une dé<sup>on</sup> 1 distincte avec un modèle d'acte.

Le préfet  
*E. Moullé*

*Transcription Ch. L.*

---

<sup>1</sup> Abréviation : délibération ?

***Refus du curé Gaden : question économique et question de principe***

Monsieur le Maire,

Après avoir consulté et mûrement réfléchi sur les propositions que me fait le Conseil municipal de Chamoux par votre intermédiaire, au sujet de la location de l'Église et du presbytère, voici la réponse que me dicte ma conscience, et qui me semblait être la plus conforme à l'intérêt de mes paroissiens.

1° je continuerai d'exercice du culte dans l'église paroissiale, mais sans m'engager aux réparations, étant actuellement privé de toute ressource pour cela. J'emploierai pour procurer ce qui est absolument indispensable le denier du culte.

2° pour le presbytère, en mon nom et au nom de la communauté spirituelle de Chamoux, j'en réclame l'usufruit et la propriété. Le conseil municipal se réclame pour faire acte de propriété de ces immeubles des lois de 1905 et 1907. A ces lois j'oppose une voix plus ancienne et dont personne ne contestera l'honnêteté, la loi de Dieu (art. 7)

Je ne puis louer le presbytère, d'abord par ce que c'est contre l'intérêt de mes paroissiens. En effet cette location coûterait :

1° 146,67 Fr. impôts et taxe vicinale,

plus un minimum de 100 francs de location,

plus les réparations ordinaires assez nombreuses dans un bâtiment grand et délabré, ce qui fait près de 400 Fr. par an.

Si je suis obligé, je saurais me contenter du logement bien plus modeste est partant bien moins cher ; j'épargnerai ainsi à mes paroissiens une charge qui pèserait lourdement sur leurs épaules.

Ensuite, et c'est la raison principale qui me fait refuser cette location, ce que ma conscience de prêtre et de chrétien s'y oppose formellement.

Passer ce bail, ce serait reconnaître la spoliation : ce serait pour moi une excommunication, suspense de tout pouvoir.

Que dieu me préserve d'un tel malheur !

Malgré nos vues différentes, je reste persuadé que le Conseil municipal a agi, en tout cela, avec de bonnes intentions à mon égard. Aussi, j'ose, Monsieur le Maire, vous prier de vouloir agréer et de vouloir présenter à Messieurs les membres du conseil municipal, avec ma réponse, mes remerciements pour les témoignages de sympathie qu'ils m'ont toujours témoignés.

Chamoux 1er mars 1907

*J.P. Gaden*

Curé archiprêtre

*Transcription A.Dh.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton et Commune de Chamoux  
Objet de la délibération :

**Location du presbytère**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du 24 mars 1907

L'an 1907 et le 24 du mois de mars, le conseil municipal de la commune de Chamoux dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tronchet adjoint.

Présents : M.M. Tronchet,  
Gardet,  
Jeandet,  
Revol,  
Mouche,  
Duruissseau,  
Christin Simon,  
Christin François,  
Maître,  
Neyroud.

Absents : MM. Mamy et Bouvard, décédés.

Le conseil a désigné comme secrétaire M. Maître.

M. le Président donne connaissance de la lettre de M. le Préfet s'opposant à la location du presbytère pour 100 Fr. et de la lettre suivante Monsieur Gaden, curé :

*"Monsieur le Maire,*

*Après avoir consulté et mûrement réfléchi sur les propositions que me fait le Conseil municipal de Chamoux par votre intermédiaire, au sujet de la location de l'Église et du presbytère, voici la réponse que me dicte ma conscience, et qui me semblait être la plus conforme à l'intérêt de mes paroissiens.*

*1° je continuerai d'exercice du culte dans l'église paroissiale, mais sans m'engager aux réparations, étant actuellement privé de toute ressource pour cela. J'emploierai pour procurer ce qui est absolument indispensable le denier du culte.*

*2° pour le presbytère, en mon nom et au nom de la communauté spirituelle de Chamoux, j'en réclame l'usufruit et la propriété. Le conseil municipal se réclame pour faire acte de propriété de ces immeubles des lois de 1905 et 1907. À ces lois j'oppose une voix plus ancienne et dont personne ne contestera l'honnêteté, la loi de Dieu (art. 7)*

*Je ne puis louer le presbytère, d'abord par ce que c'est contre l'intérêt de mes paroissiens. En effet cette location coûterait :*

*1° 146,67 Fr. impôts et taxe vicinale, plus un minimum de 100 Fr. francs de location, Plus les réparations ordinaires assez nombreuses dans un bâtiment grand et délabré, ce qui fait près de 400 Fr. par an. Si je suis obligé, je saurais me contenter du logement bien plus modeste est partant bien moins cher ; j'épargnerai ainsi à mes paroissiens une charge qui pèserait lourdement sur leurs épaules.*

*Ensuite, et c'est la raison principale qui me fait refuser cette location, ce que ma conscience de prêtre et de chrétien s'y oppose formellement.*

*Passer ce bail, ce serait reconnaître la spoliation : ce serait pour moi une excommunication, suspension de tout pouvoir. Que dieu me préserve d'un tel malheur !*

*Malgré nos vues différentes, je reste persuadé que le Conseil municipal a agi, en tout cela, avec de bonnes intentions à mon égard. Aussi, mais j'ose, Monsieur le Maire, vous priez de vouloir agréer et de vouloir présenter à Messieurs les membres du conseil municipal, avec ma réponse, mes remerciements pour les témoignages de sympathie ils m'ont toujours témoignés.*

Chamoux 1<sup>er</sup> mars 1907

Le Conseil

- à la suite de ces communications et de ce refus, dans l'intérêt de tous les habitants, considérant que la commune a toujours payé les grosses réparations de l'église et du presbytère : ainsi :

4003,55 francs à M. Guyot Jean pour le presbytère le 17 décembre 1844 ;

599,96 francs pour presbytère en 1871 ;

724,85 francs pour les cloches à Monsieur Paccard en 1838 ;

200 Fr. pour le clocher en 1872 ;

7897,47 francs pour église en 1877, 1878, 1879 ;

3621,25 francs pour l'église de 1882 à 1884 ;

1263 Fr. pour la toiture de l'église en 1899 et 1901.

- reconnaît que seule la commune est propriétaire de l'église et du presbytère, même suivant la loi de Moïse.

- demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de mettre aux enchères publiques la location du presbytère en laissant à M. le Maire le droit de fixer la date de cette adjudication.

La mise à prix sera de cent francs, tous les frais seront à la charge de l'adjudicataire qui devra payer les impôts et les réparations locatives.

Messieurs Jeandet, Mouche et Maître assisteront M. le Maire dans cette adjudication.

Adopté à l'unanimité

Ont signé tous les membres présents

Pour copie conforme à Chamoux le 30 mars 1907

*(autre plume)* Le Maire, JF Mamy

Vu et approuvé : Chambéry le 7 mai 1907

Pour le préfet le secrétaire général`



***Le Préfet réclame copie du bail du presbytère pour approbation***

Préfecture de la Savoie  
2e Division

Chambéry le ~~5~~ 30 avril 1907

**2<sup>e</sup> (ajouté au crayon) Lettre de Rappel**

Le Préfet de la Savoie a l'honneur de rappeler à Monsieur le Maire de *Chamoux* que la délibération relative à la location du presbytère ~~a été annulée par arrêté du~~ *lui a été renvoyée le 26 février*  
Le Conseil municipal doit donc être appelé de nouveau et d'urgence à prendre une autre délibération en se conformant strictement aux instructions insérées au recueil administratif de 1907 pages 39 et 40.  
La délibération à intervenir devra nous être adressée sans retard avec un projet de bail.

Le Préfet  
*E. Moullé*

Préfecture de la Savoie  
2e Division  
3e Bureau  
Baux des presbytères

Chambéry le 30 ~~mars~~ août 1907

**Lettre de Rappel**

Le Préfet de la Savoie a l'honneur de rappeler à Monsieur le Maire de *Chamoux* que le bail qu'il a été autorisé à passer pour la location du presbytère, suivant délibération municipale approuvée le *7 mai 1907* n'a pas encore été soumis à son approbation.  
Il le prie en conséquence de vouloir bien lui adresser, dans le plus bref délai, le bail donc il s'agit établi en triple exemplaire, donc deux originaux sur timbre et une copie sur papier libre.

Le Préfet  
*E. Moullé*

Préfecture de la Savoie  
2e division  
Baux des presbytère

Chambéry le 21 février 1908

**Lettre de Rappel**

Le Préfet de la Savoie a l'honneur de rappeler à Monsieur le maire de *Chamoux* que le bail qu'il a autorisé à passer *ensuite de l'adjudication infructueuse* pour la location du presbytère, suivant délibération municipale approuvée le *7 mai 1907* n'a pas encore été soumis à son approbation  
Il le prie, en conséquence, de vouloir bien lui adresser, dans le plus bref délai, le bail donc il s'agit établi en triple exemplaire donc deux originaux sur timbre et une copie sur papier libre.

Le Préfet  
*E. Moullé*

***Il est difficile de situer logiquement et chronologiquement ces relances, où les dates sont raturées !***  
*Ces lettres de relance manuscrites, étaient manifestement préparées en série, en laissant les dates, objets et destinataires à compléter au coup par coup.*

*Transcription A.Dh.*

***La Mairie propriétaire des biens de la fabrique – remontrances du Receveur***

Chamoux le 16 juillet 1907

Monsieur le Receveur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après la copie du reçu fait par M. J.P. Gaden curé de Chamoux à Duruisseau Simon locataire actuel du jardin de la Fabrique.

La commune de Chamoux a prévu et assurera à fin de bail les locations des terrains etc. de ladite fabrique qui en ce moment la commune en est propriétaire (*sic*).

Agréez Monsieur le Receveur mes salutations empressées

Pour le maire l'adjoint Tronchet

*Note en marge (du receveur ?) :*

La commune n'a pas à s'octroyer des biens de la fabrique. Elle n'en est pas propriétaire. Les loyers doivent être versés à ma caisse.

*Transcription A.Dh.*

***Le curé refuse d'obtempérer à une demande administrative de la Mairie***

Chamoux 14 août 1907  
Monsieur le Maire,

À mon grand regret, il m'est impossible de vous remettre les registres que vous me demandez pour les transférer en la mairie. Les pièces me sont indispensables pour l'exercice du culte. Vous pourrez toutefois en trouver le double au greffe à Chambéry, les curés avaient soin de les envoyer chaque année.

Veillez agréer,

Monsieur le maire

mes sentiments respectueux

*J.P. Gaden Curé*

*Transcription A.Dh.*

***Le Conseil municipal valide la proposition de location « au mieux des intérêts communaux »***

Département de la Savoie  
Canton et commune de Chamoux  
Objet de la délibération :  
Location du presbytère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Chamoux

-----

L'an 1907 et le 10 du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tronchet, adjoint.

Présents : M.M. Maître,  
Tronchet,  
Jeandet,  
Christin Simon,  
Christin François,  
Duruissseau,  
Neyroud.

Absents : M.M. Mamy maire, Revol, Mouche et Gardet.

Le Conseil a désigné comme secrétaire M. Maître.

M. le président fait connaître qu'aucune entente n'a pu avoir lieu pour louer le presbytère suivant la délibération du 24 mars dernier. Il propose de laisser à Monsieur le Maire toute liberté pour louer cet immeuble au mieux les intérêts communaux.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme, Chamoux le 15 octobre 1907

Pour le Maire, l'Adjoint  
*Tronchet*

*Transcription A.Dh.*

***Le Préfet relance la Commune qui hésite sur la question des enchères !***

Préfecture  
De la Savoie  
2e division  
Chamoux  
**Location du presbytère**

Chambéry le 21 octobre 1907

Le Préfet de la Savoie  
À Monsieur le Maire de Chamoux

Par délibération du quatre mars, approuvée le 7 mai suivant, votre Conseil municipal a décidé de mettre la location du presbytère en adjudication, sur la mise à prix de 100 Fr.

Revenant sur cette décision, sans qu'une mise aux enchères ait été tentée, semble-t-il, l'assemblée municipale aux termes de la délibération ci-jointe du 10 courant, vous laisse toute liberté pour louer cet immeuble au mieux des intérêts communaux.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que je ne puis pas approuver une délibération qui ne fixe pas les conditions de la location à intervenir. Je ne pourrai pas en effet homologuer des baux dans les conditions s'écarteraient des instructions ministérielles.

Dès lors il importe que ces conditions soient déterminées à l'avance et aient reçu mon approbation.

Le Préfet  
*Ernest Moullé*

*Transcription A.Dh.*

***L'Évêque pousse le curé à la rebellion ! « Restez ! »***

St-Jean de Maurienne 27 octobre 1907

Monsieur l'archiprêtre,

Vous pouvez répondre à M. le Maire de Chamoux que le projet de bail du presbytère présenté par lui n'est pas acceptable. Le presbytère de Chamoux étant la propriété de la fabrique, le Curé est chez lui et n'a aucun bail à passer pour continuer à y demeurer. Prendre à bail un bien qui vous appartient serait reconnaître à l'usurpateur un Droit qu'il n'a pas et consacrer une véritable spoliation bon

La loi ne fait pas le droit.

En conséquence, continuez à habiter le presbytère paisiblement. Attendez pour en sortir que la force vienne vous chasser. Sauvegardons les principes et notre honneur, laissant à chacun la responsabilité de ses actes à prendre et à garder.

Je suis avec respect et de dévouement votre très humble serviteur.

+ *Adrien, Evêque*

M. le Curé de Chamoux

Pour copie conforme  
Chamoux le 2 novembre 1907  
Le maire  
*J.F. Mamy*

*Transcription A.Dh.*

***Le Préfet menace la Commune !***

Préfecture  
de la Savoie  
Chamoux  
Presbytère

Chambéry le 10 novembre 1907

Le Préfet de la Savoie  
À Monsieur le Maire  
De Chamoux

Vous me faites connaître que le curé de votre commune vient de refuser de louer le presbytère. Dans ces conditions le Conseil municipal ayant décidé la mise en adjudication de cette location, par délibération du 24 mars 1907 approuvée le 7 mai, et ayant désigné M.M. Jeandet, Mouche et Maître, Conseillers municipaux pour vous assister dans cette opération, vous n'avez qu'à vous conformer à la décision municipale dans le plus bref délai.

Il vous appartiendra également de faire application, le cas échéant, des instructions relatives à l'expulsion du curé (Recueil administratif de 1907, pages 39 et 40)

Un retard dans l'application des mesures tendant à la location du presbytère exposerait la commune à se voir refuser toute subvention, notamment celle pour laquelle une demande est en instance au Ministère de l'Agriculture pour adduction d'eau, sans préjudice des mesures budgétaires prescrites par M. le Ministre de l'Instruction publique.

J'ai récemment fait obtenir à la Commune une subvention pour mobilier scolaire. Vous en recevez en même temps que l'avis. Mais tenez pour certain que cette subvention sera la dernière tant que la Commune n'aura pas rempli ses obligations en ce qui concerne l'application de la loi de séparation.

J'écris aujourd'hui même à M. le Directeur des Domaines pour le prier d'élucider la question de propriété de l'ancienne école de filles.

Je vous transmettrai ultérieurement mes instructions avec les éclaircissements qui me seront fournis.

Le Préfet de la Savoie  
*Ernest Moullé*

*Transcription A.Dh.*

***Le Conseil municipal arrête les conditions de la location sur enchères (mise à prix : 100F)***

**Location du presbytère**

Aucune entente à l'amiable n'ayant été possible ;

Considérant que toute subvention serait refusée à la commune de Chamoux si la Loi de séparation des églises et de l'État n'était respectée ;

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 mars 1907 approuvée par Monsieur le Préfet le 7 mai 1907,  
La location du presbytère de Chamoux, du jardin attenant au sud et de la pièce de terre attenante au nord aura lieu à la mairie de Chamoux le dimanche 1er décembre prochain à 2 heures du soir.

La mise à prix est de 100 Fr., tous impôts et frais à la charge du locataire ; la durée du bail est de neuf ans

L'adjudication aura lieu aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Entrée en jouissance le 1er janvier 1908 qui est la date du paiement annuel et d'avance du loyer

Chamoux 11 novembre 1907

Le Maire  
*JF Mamy*

*Transcription A.Dh.*



***Le Préfet autorise la location de terrains de l'ancienne fabrique***

Préfecture  
2e division

Chambéry le 9 janvier 1908

Le Préfet de la Savoie  
à Monsieur le Maire de Chamoux

J'ai l'honneur de vous informer que par décision de ce jour j'ai autorisé sur sa demande, M. le Directeur des Domaines à procéder, par acte passé devant vous à la location amiable pour trois ans au profit de M. Simon Duruisseau, pour le prix de 80 Francs de deux parcelles de terrain ayant appartenu à l'ancienne fabrique de votre commune ;

Le Préfet  
*Ernest Moullé*

*Transcription A.Dh.*

***Le Préfet autorise la location d'un terrain ayant appartenu au Betton-Bettonnet***

Préfecture  
2e division

Chambéry le 15 janvier 1908

Le Préfet de la Savoie  
à Monsieur le maire de Chamoux

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour j'ai autorisé sur sa demande, M. le Directeur des Domaines à procéder, par acte passé devant vous à la location amiable pour trois ans au prix annuel de 60 Francs en faveur de Mme Clotilde Perroud, d'une terre située sur le territoire de votre commune, et ayant appartenu à l'ancienne mense de Betton-Bettonnet.

Le Préfet  
*Ernest Moullé*

*Transcription A.Dh.*

***Le Préfet s'indigne de la mauvaise volonté des Communes dans le diocèse de Maurienne***

Préfecture de la Savoie  
**Location du presbytère**

Chambéry le 2 juillet 1908

Le Préfet de la Savoie  
À Monsieur le Maire de Chamoux

La question de la location du presbytère est encore pendante dans votre commune. Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que cette situation ne saurait se prolonger sans rendre inévitable une sanction à bref délai.

Il n'est pas admissible qu'alors que la question est réglée à l'amiable dans presque toutes les communes des autres arrondissements, celles du diocèse de Saint-Jean-de-Maurienne soient les seules à ne tenir aucun compte des prescriptions légales.

Je vous prie, en conséquence, de convoquer immédiatement votre Conseil municipal et de l'inviter à prendre une délibération ferme sur la question aussi prompte que possible.

Le prix de location ne saurait être fixé suivant une règle générale. C'est essentiellement une question d'espèce dont la solution varie de commune en commune. La circonstance que l'Administration préfectorale a approuvé les baux dans la grande majorité des communes du département vous démontre d'ailleurs elle ne formule pas d'exigences excessives.

Toutefois il est évident que le prix de location doit tenir compte partout des éléments suivants.

En premier lieu, des impôts que la commune paye pour l'immeuble et qui s'élèvent dans votre commune à 57,53

Suivant le détail ci-après :

Foncière bâtie	14,08
Foncière non bâtie	2,89
Portes et fenêtres	29,76
Mainmorte	5,65
Taxe vicinale	<u>5,15</u>
Total	57,53

En second lieu, le prix de la location doit comprendre également l'assurance de l'immeuble payée par la commune.

En dehors de ces deux éléments, il en est un troisième donc vous aurez également à tenir compte. La commune a, comme propriétaire, les grosses réparations du presbytère à sa charge. Le prix de location devra donc comprendre outre la valeur des impôts et de l'assurance une somme suffisante pour faire face aux réparations éventuelles.

À ces conditions imposées par le souci des intérêts communaux et qui ne comportent, vous le reconnaîtrez, aucune exagération, j'approuverais le bail que me proposerait le Conseil municipal en faveur du locataire de son choix.

Le préfet de la Savoie  
E. Moullé

*Transcription A.Dh.*

***Le Préfet accepte l'idée d'une location à... 100 Francs !***

Préfecture de la Savoie  
Location du presbytère

Chambéry le 8 juillet 1908

Le Préfet de la Savoie  
À Monsieur le Maire de Chamoux

En réponse à votre lettre du 7 courant, relative à la location du presbytère, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte le prix de 100 francs pour le bail amiable que vous proposez de passer soit avec le curé, soit avec un tiers qui pourra sous-louer point

Je vous prie, en conséquence, de soumettre d'urgence à mon approbation la délibération que le Conseil municipal devra prendre dans ce sens et le bail que vous pourrez faire signer de suite.

Le Préfet  
*Ernest Moullé*

*Transcription A.Dh.*

***Finally, the curé is left in the presbytery  
until the location of the premises by M. Trochet, adjoint au Maire, who reserves the right to sub-lease.  
Destination transparent ! The whole for the 100 Francs at first refused by the Préfet.***

République française  
Liberté égalité fraternité  
Département de Savoie  
Arrondissement de Chambéry  
Canton et commune de Chamoux  
Objet de la délibération :  
**location du presbytère**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

*En marge :*

la présente délibération a été affichée  
conformément à la loi, le 12 juillet 1908  
Certifiée exacte, à Chamoux le 14 juillet 1908

**Séance du 12 juillet 1908**

L'an 1908 et le 12 du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Chamoux dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.M. Mamy maire, Tronchet adjoint, Jeandet, Revol, Gardet, Péguet, Dénarier, Rivet, Rosset, Neyroud.

Absents: M.M. Maitre, Christin.

Le conseil a désigné comme secrétaire M. Rivet.

M. le Président propose au Conseil de louer le presbytère à M. Tronchet Jean-Baptiste propriétaire demeurant à Chamoux pour une durée de neuf années avec débite après chaque période triennale et moyennant un prix annuel de cent francs, la Commune restant chargée des impôts et des grosses réparations ainsi que de l'assurance contre l'incendie, les réparations locatives à la charge du preneur qui pourra sous-louer avec le consentement du Maire.

Et il demande au Conseil d'approuver le bail qu'il a passé avec M. Tronchet à la date de ce jour pour le prix et sous les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil approuve à l'unanimité les propositions du Maire et après lecture faite du bail déclare l'approuver de même.

Signé : tous les membres présents

Pour copie conforme

Chamoux le 14 juillet 1908

Le Maire  
JF Mamy

Lu et approuvé

Chambéry le 27 juillet 1908

Le Préfet

Ernest Moullé

*au crayon :*

Nota. Le bail est approuvé à la date de ce jour 27 Juillet

Prière d'adresser le deuxième original

un timbre avec une copie [?] papier libre (urgent)

-----  
*autre feuillet inséré dans les feuillets qui précèdent :*

Entre les soussignés :

1°- Mamy Jean-François Maire de la commune de Chamoux, y demeurant, agissant au nom de la commune de Chamoux, en sa dite qualité de Maire, sauf approbation du conseil municipal et de Monsieur le Préfet de la Savoie, - d'une part,

2°- et Monsieur Tronchet Jean-Baptiste, Propriétaires demeurant à Chamoux - d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

M. Mamy, ès qualité, loue et afferme à Monsieur Tronchet acceptant, pour une durée de neuf années consécutives à partir de ce jour, un bâtiment situé à Chamoux, actuellement habitée par Monsieur le curé de Chamoux valable ledit bâtiment appelé presbytère, figuré sous le numéro 497 section B du nouveau plan cadastral et parfaitement connu du preneur qui n'en exige pas une plus ample désignation.

Avec ledit bâtiment du presbytère sont affermés la terre et le jardin y attenant sous les numéros 496 et 498 section B du nouveau plan cadastral de Chamoux ;

La surface des immeubles compris au présent bail sous les numéros 497,496,498 section B est de 15 ares, 20 centiares environ.

Les immeubles affermés sont reconnus être en bon état ; spécialement le bâtiment du presbytère est reconnu en état satisfaisant de réparations locatives.

Les grosses réparations restent à la charge de la commune, les réparations locatives sont à la charge du preneur sans répétition ; à sa sortie, le preneur devra laisser les immeubles affermés en bon état de réparations locatives ; le preneur aura droit de passage sur le numéro 499 section B ancien cimetière ; ce passage s'exercera à talons seulement et le long, part du nord-est, du jardin compris au présent bail ; les impôts relatifs aux immeubles affermés restent à la charge de la commune qui supportera aussi la prime d'assurance contre l'incendie, quant à l'immeuble du presbytère seulement ; le preneur s'assurera contre l'incendie ainsi qu'il avisera à ses frais ; il assurera notamment le risque locatif en conformité de l'article 1733 du Code civil, faute de quoi le preneur sera responsable de ce risque locatif conformément à la loi.

La commune et le preneur auront respectivement le droit de faire cesser le présent bail après l'expiration de la troisième et de la sixième année de sa durée, à la condition de se prévenir par simple lettre recommandée trois mois avant l'expiration de chaque période triennale.

Le preneur aura le droit de sous-louer avec le consentement du Maire ; mais le preneur reste seul responsable envers la commune.

Le présent bail est consenti et accepté pour un prix de cent francs par an que le preneur versera en espèces à la caisse de Monsieur le receveur municipal, à la date du 12 juillet chaque année.

Les frais du présent bail sont à la charge du preneur.

Fait en double original à Chamoux, le 12 juillet 1908

J'approuve  
Tronchet JB

J'approuve  
le Maire JF Mamy

Vu et approuvé  
Chambéry le 27 juillet 1908  
Le Préfet  
Ernest Moullé

*Note en marge :*  
enregistré pour trois ans à la Rochette le 4 août 1908  
Reçu 75 centimes, décimes compris

-----  
*également inséré dans les feuillets qui précèdent :*

Mairie de Chamoux (Savoie)  
Chamoux le 25 août 1908

*En marge :*  
à conserver à la mairie

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous transmettre à nouveau l'original du bail de location du presbytère, une copie timbrée 1,80 pour titre de recette et une copie sur papier libre

Daignez agréer mes hommages les plus respectueux,

Pour le Maire, l'Adjoint  
Tronchet

*Transcription A.Dh.*

Chamoux 2 février 1909

Monsieur le Maire

Les Évêques réunis à Paris pour maintenir le culte public en France et donner encore une preuve de leur bonne volonté ont décidé de louer les Églises aux conditions ci-contre.

Aussi pour qu'on ne dise pas que nous avons été cause que le culte public a cessé d'exister à Chamoux, je présente à la signature de Monsieur le Maire l'acte qui accompagne.

Je prie Monsieur le Maire de vouloir faire parvenir la réponse avant jeudi prochain dernier délai qui nous est accordé pour remplir cette formalité.

Si à cette date je n'avais pas de réponse je serais obligé de conclure au refus de M. le Maire.

Inutile d'ajouter que Monsieur le Maire peut signer cet acte en vertu de la loi de janvier 1907.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, les sentiments respectueux de votre curé tout dévoué.

*JP Gaden*

*Étonnant...*

*Nous n'avons pas copie de l'acte dans le dossier*

*Joint à la lettre dans les Archives municipales : un récépissé de mandat mais du 4 février 1907, au nom de M. l'abbé Curé Chamoux*

*Transcription A.Dh.*

## SOMMAIRE

Date portée par le document	signataire	destinataire	objet	page
			<b>Après 1905 : les tribulations des anciens biens de la paroisse</b>	
2-2-1907	Le Maire Le Curé		signature d'une convention pour la jouissance gratuite de l'Église de Chamoux pendant 18 ans.	3
10-2-1907	Le Conseil		Projet : montant proposé par la Mairie pour la location du Presbytère au curé (100 F)	4
26-2-1907	Le Préfet	Le Maire	Refus par le Préfet du montant proposé pour la location du Presbytère au curé (valeur estimée par l'administration : 200 F)	5
01-3-1907	Le Curé	Le Maire	Refus du curé Gaden du nouveau montant : question économique et question de principe	6
24-3-1907	Le Conseil		La Mairie propose donc la location du Presbytère aux enchères (mise à prix... 100 F !)	7
30-4-1907 21-2-1908	Le Préfet	Le Maire	Le Préfet réclame copie du bail du Presbytère pour approbation (3 injonctions)	9
16-7-1907	Le Maire	Le Receveur	La Mairie propriétaire des biens de la fabrique – remontrances du Receveur	10
14-8-1907	Le Curé	Le Maire	Le curé refuse d'obtempérer à une demande administrative de la Mairie	11
10-10-1907	Le Conseil		Le Conseil municipal valide la proposition de location du Presbytère « au mieux des intérêts communaux »	12
21-10-1907	Le Préfet	Le Maire	Le Préfet relance la Commune qui hésite sur la question des enchères pour la location du Presbytère.	13
27-10-1907	L'Évêque	Le Curé	L'Évêque pousse le curé à la rébellion : « Restez ! »	14
10-11-1907	Le Préfet	Le Maire	Le Préfet menace la Commune.	15
11-11-1907	Le Conseil		Le Conseil municipal arrête les conditions de la location du Presbytère sur enchères (mise à prix : 100F	16
9-01-1908	Le Préfet	Le Maire	Le Préfet autorise la location de terrains de l'ancienne fabrique	17
15-01-1908	Le Préfet	Le Maire	Le Préfet autorise la location d'un terrain ayant appartenu au Betton-Bettonnet	17
02-07-1908	Le Préfet	Le Maire	Le Préfet s'indigne de la mauvaise volonté des Communes dans le diocèse de Maurienne	18
08-07-1908	Le Préfet	Le Maire	Le Préfet accepte l'idée d'une location du Presbytère à... 100 Francs.	19
12-07-1908	Le Conseil		Location du Presbytère par M. Trochet, adjoint au Maire, qui se réserve de sous-louer. Destination transparente. Le tout pour... 100 Francs.	20